

Image not found or type unknown



Acces parties communes dans une cour commune.

Par **Visiteur**, le **01/11/2019 à 23:55**

Dans le reglement de la sci il est écrit que la réglementation le la loi de juillet 65 peut être appliquée.

Or ,on nous limite l'accès aux parties communes !! Un seul boitier de la barrière alors qu'avant nous avions autant de boitiers que l'on voulait.

Décision prise par les 3 co-gérants sans A.G.

Que faire???